



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

AU CONSEIL COMMUNAL DE VILLENEUVE SUR LE PREAVIS 08/2018

**Arrêté d'imposition pour l'année 2019**

Président : Marcel David Yersin

Rapporteur : Charles-Henri Pilet

Membres : Thibaut Cornet

Nicolas De Angelis

Nicolas Riesen

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie à deux reprises pour examiner le projet d'arrêté d'imposition 2019. Elle remercie le vice-syndic, M. Michel Oguey, et le boursier, M. Yvan Crausaz, de leur disponibilité et pour les réponses précises apportées à la commission lors de sa séance du 17 juillet.

Pour se positionner sur le sujet, la Commission s'est avant tout interrogée sur les perspectives de recettes fiscales et autres revenus de la Commune, sur les investissements tels qu'ils figurent dans le plan d'investissements 2018-2022, ainsi que sur l'évolution probable de la péréquation cantonale, soit les catégories de comptes qui influent fortement sur le résultat des comptes communaux d'un exercice à l'autre.

Examinant le tableau des revenus par nature des comptes 2016 et 2017, la commission a observé une augmentation de ceux-ci de CHF 2'411'726.- et des chiffres positifs sont attendus, fin 2018. A première vue, ces résultats placent la Commune dans une situation favorable pour assumer de nouvelles charges, notamment celles induites par les investissements décidés par le Conseil durant la première partie de l'année 2018. La commission a alors demandé à être renseignée plus spécialement sur les prévisions des rentrées fiscales pour ces prochaines années. Dans sa réponse, M. le Municipal Oguey a indiqué qu'il n'est pas attendu de changement significatif concernant les recettes fiscales des personnes physiques, contrairement à celles des personnes morales qui subiront une baisse estimée à environ CHF 600'000.- suite à l'introduction en 2019 de la RIE3. Sur ce point, il convient de préciser que le canton a d'ores et déjà mis en réserve CHF 50 millions à titre de compensation aux Communes dans l'attente des effets du projet fiscal (PF 2017) de la Confédération. La Municipalité s'engage, quant à elle, pour présenter un budget 2019 équilibré, à optimiser les recettes liées au patrimoine, à réduire les charges, notamment par nature 31 « Biens, services, marchandises » et à gérer la dette de manière dynamique induisant ainsi une faible charge d'intérêt.

Concernant l'endettement, la commission constate avec satisfaction que la dette communale a diminué de CHF 651'640.- (-2.6%) par rapport à 2016. La Municipalité souhaite poursuivre cette année encore cet effort de réduction de la dette dans le contexte de rentrées exceptionnelles de la péréquation intercommunale, facture sociale et réforme policière. A fin 2018, la Municipalité estime qu'il lui sera possible de la réduire d'environ CHF 1'000'000.- pour la ramener à hauteur de quelque CHF 23'400'000.-

Dans la foulée, et suite à la question posée par un commissaire concernant le préavis 4/2018 sur le remplacement de la conduite d'eau potable de la Tinière (CHF 9'300'000.-), le Municipal Oguey a confirmé que ce projet n'affectera que relativement le plafond d'endettement fixé à CHF 34 millions, puisque ces travaux se feront sur une durée de 3 ans, et que l'emprunt envisagé devrait s'élever à CHF 5 millions environ, la différence étant financée par la trésorerie courante. Cela est rendu possible par la marge d'autofinancement qui s'élève en 2017 à CHF 4'131'292.39 et participe ainsi fortement au financement des investissements. Pour rappel, ce montant provient principalement des soldes 2016 « Péréquation, facture sociale et réforme policière » reçus en retour par la Commune.

Au sujet de la loi sur la péréquation intercommunale, il est intéressant de considérer qu'elle va être reconduite jusqu'en 2021. Elle conservera pour base de facturation pour l'année 2019 la valeur du point d'impôt communal (CHF 29.73.-/habitant), inférieur à la moyenne de l'ensemble des Communes vaudoises (CHF 42.- / habitant). Cela signifie que la péréquation restera en principe favorable pour Villeneuve. Un coup de pouce supplémentaire pourrait être enregistré dès l'introduction de la nouvelle loi sur la péréquation, puisque la formule de calcul devrait tenir compte des places de travail offertes, critère qui serait favorable à notre Commune.

Quant au choix de projets à réaliser figurant comme prioritaires dans le plan des investissements 2018-2022, il fera l'objet d'une attention toute particulière. L'embellie actuelle des finances communales n'autorise pas à céder à l'euphorie. L'endettement de notre Commune pourrait assez rapidement repartir à la hausse. Les imprévus que pourraient générer le développement de Villeneuve et les projets à concrétiser sont autant de facteurs dont les effets financiers pourraient produire quelques surprises contraires aux attentes actuelles. A l'évidence, ces indices s'opposent à une modification à la baisse du taux d'imposition.

La Municipalité n'envisage pas davantage de le modifier à la hausse, au motif des bons résultats enregistrés ces dernières années et du fait que le ratio « quotité de la dette brute », indicateur qui mesure l'endettement brut par rapport aux revenus annuels, est pour notre Commune de 89,26%. A ce niveau, la situation financière est considérée comme moyenne à bonne selon les appréciations du service cantonal des communes qui considère qu'un ratio de 250% (2.5 x les revenus effectifs annuels) reste supportable. Quant au ratio « quotité de la charge des intérêts », il est inférieur à zéro, c'est-à-dire que la commune n'a actuellement pas de charge sur ses emprunts.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances constate que la Municipalité garde une excellente maîtrise sur les finances communales et qu'il est adéquat de maintenir pour 2019 le taux d'imposition à 69% de l'impôt cantonal de base pour l'ensemble des impôts concernés par ce taux, proche du taux moyen des Communes vaudoises, qui est à 67.5%. La commission relève également qu'il est judicieux que le taux soit fixé pour une seule année, laissant la possibilité à la Municipalité de le modifier selon l'évolution de la situation ou d'introduire ponctuellement un impôt spécial affecté à des dépenses déterminées.

En conclusion, après avoir examiné au plus près les indicateurs qui pourraient influencer sur la capacité financière de notre commune, la commission des finances vous propose à la majorité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter ce préavis, soit :

**D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis no 08/2018.**

Villeneuve, le 27 août 2018

Pour la commission des finances

Le président

Marcel David Yersin



Le rapporteur

Charles-Henri Pilet

